

FICHE D'EXPOSITION A L'AMIANTE

Art R.4412-120

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

- 1) La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique, ou biologique du poste de travail ;
- 2) Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
- 3) Les procédés de travail utilisés ;
- 4) Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

La fiche individuelle d'exposition à l'amiante est transmise annuellement au travailleur par l'employeur (art.D.4161-1 du code du travail)

1 - Etablissement

- Raison sociale de l'établissement :
- Adresse de l'entreprise :
- N° de SIRET :
- Téléphone :
- Autres informations :

2 - Médecin du travail

- Prénom et nom :
- Adresse :
- Téléphone :

3 - Salarié

- Prénom et nom :
- Nom de jeune fille :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- N° de sécurité sociale :



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



Carsat
Service à Santé
Autonome
Pays de la Loire

Autres risques ou nuisances (non exhaustif)	NON	OUI	Date de début de la période d'exposition	Date de fin de la période d'exposition	Mesures de prévention organisationnelles mises en place	Mesures de prévention collectives mises en place	Mesures de prévention individuelles mises en place	Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
Manutention								
Postures pénibles								
Vibrations mécaniques								
Agent chimique dangereux – poussières - Fumées (sauf amiante)								
Températures extrêmes								
Bruit								

Travail de nuit								
Travail en équipes successives alternantes								
Travail répétitif								
...								

